

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3584**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Debourg et appartenant à l'Etat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3584**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Debourg et appartenant à l'Etat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne T1 de tramway à Lyon 7°, le réaménagement des accès à l'Ecole nationale supérieure (ENS) et à la Halle Tony Garnier ainsi que la reconfiguration de la sortie de l'allée piétonne du Vercors s'avèrent nécessaires, en vue de la mutualisation desdits accès.

Afin de permettre la régularisation foncière et domaniale des parcelles concernées, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu de 46 mètres carrés appartenant à l'Etat.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 136 de la section BZ qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire après la réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se fera à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 46 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 136, située avenue Debourg à Lyon 7° et appartenant à l'Etat, dans le cadre du réaménagement des accès à l'Ecole nationale supérieure (ENS) et à la Halle Tony Garnier ainsi que de la reconfiguration de la sortie de l'allée piétonne du Vercors.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2618, le 17 octobre 2011 pour la somme de 14 275 408 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.